Image not found or type unknown

Contester un PV feu rouge pour fausse adresse malgé signature PV

Par **said oul**, le **23/10/2017** à **17:15**

Bonjour,
Verbalisé, par 3 policiers à 500 M plus loin d'un croisement de route pour feu rouge.
Le feu de la rue que j'ai pris était orange clignotant, pas de vert dans cette rue.
Les policiers roulait sur la rue parallèle.
Dans le PV ils marquent le croisement de la rue là ou ils était eux avec la rue ou j'ai tourné.

Le feu indiqué existait bien mais à ma gauche, il était bien rouge mais celui qui contrôle ma route c'est celui de droite et ce dernier était orange clignotant.

J'ai signé le PV électronique, et ce que je peux contester malgré ma signature ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **janus2fr**, le **23/10/2017** à **19:48**

Bonjour,
Votre signature ne vous empêche pas de contester, mais pour ce faire, il va vous falloir apporter des éléments prouvant que vous n'êtes pas coupable des faits qui vous sont reprochés. En avez-vous la possibilité ?

Par **said oul**, le **24/10/2017** à **15:35**

Bonjour,

J'ai 4 collègues de travail que j'ai accompagné dans ma voiture pendant ce trajet qui peuvent attester que j'ai été sur la rue A qui croise la rue C, et non à la rue B qui croise C comme indiqué dans le PV, ils peuvent aussi témoigné du passage dans l'orange clignotant, mais pas tous car il y'a ceux qui n'ont pas mémorisé la route, mais qui peuvent attester du non passage au rouge (un rouge il interpelle, ça se remarque quand même), j'ai une seconde voiture d'un autre collègue de travail, ce dernier m'a vu emprunter cette rue (A) à la sortie de foot et peut attester.
J'ai aussi les autres qui ont joué au foot et qui peuvent attester de ma présence au foot avant

le fait et que la sortie du club ne donne jamais sur la rue B, La rue B est surélevé sur un pont, mais elle est parallèle a la rue A. Il rejoint la rue A au niveau du feu tricolore. Dans la rue B existe deux feux un en haut au centre et le second vers la droite. Dans la rue A existe deux feux un a droite et l'autre à gauche, celui de gauche contrôle la rue B et celui de droite c'est pour la rue A uniquement.
La voiture de police était sur le pont rue B.

Cordialement

Par **said oul**, le **25/10/2017** à **18:31**

Bonjour,
Es ce que les passagers de la voiture peuvent témoigner ?

Par **martin14**, le **26/10/2017** à **06:23**

oui, mais
1. il est recommandé que dans un premier temps les témoins vous fassent des attestations par écrit, manuscrites
2. ensuite, si l'affaire n'a pas été classée sans suites, il est indispensable que vos témoins vous accompagnent à l'audience, ce qui suppose de perdre une demi-journée .. le feront-ils ???

Par **said oul**, le **26/10/2017** à **12:52**

Bonjour,
Je ne veux pas embêter mes collègues, mais j'ai un témoin qui peut, il l'a précisé dans l'attestation. Mais uniquement pour prouver que j'ai été dans la rue parallèle à celle annoncé dans le PV car il n'était pas parmi les passager de ma voiture.
Es ce que ce témoignage est suffisant pour faire tomber le PV pour cause d'irrégularité sur l'adresse du lieu de l'infraction ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés